

ROYAUME-UNI

**Amnesty International
réagit au rapport de la
Commission Patten**

Index AI : EUR 45/50/99

ANNONCE À L'INTENTION DES MÉDIAS

La semaine dernière, Amnesty International a fait connaître sa position sur le rapport présenté par la Commission indépendante sur la police en Irlande du Nord. Elle a salué de nombreuses propositions formulées dans ce document, mais s'est déclarée préoccupée par certaines omissions et insuffisances qui pourraient considérablement limiter la portée de ce document, voire remettre en cause les réformes envisagées.

La Commission indépendante, mise en place après la conclusion de l'Accord multipartite d'avril 1998, a rendu ses conclusions en septembre 1999. Son rapport de 128 pages, intitulé *A New Beginning: Policing in Northern Ireland* [Un

nouveau départ : la police en Irlande du Nord], comprend 175 recommandations.

Amnesty International estime que l'application de toutes les mesures proposées conduirait à une évolution fondamentale des pratiques policières et pourrait se traduire par une avancée majeure vers la mise en place d'un régime acceptable pour toutes les communautés d'Irlande du Nord, et vers le respect des normes internationales relatives aux droits humains. La nomination d'un commissaire indépendant chargé de veiller à la mise en œuvre de ces réformes devrait permettre d'éviter que la *Royal Ulster Constabulary* (RUC, police d'Irlande du Nord) n'entrave ce processus.

Depuis des années, Amnesty International se déclare préoccupée par

l'insuffisance des contrôles exercés sur les membres du RUC, qui sape les fondements de l'État de droit en Irlande du Nord et se traduit par une impunité quasi totale pour les auteurs de violations des droits humains.

L'Organisation se réjouit de la proposition d'intégrer pleinement la protection des droits humains dans les attributions des forces de l'ordre, notamment par une formation approfondie en la matière, le contrôle des activités de la police, un

L'Organisation déplore le fait que les auteurs du rapport n'aient pas examiné les conséquences de la législation d'exception sur les pratiques policières, ni abordé les questions préoccupantes soulevées par les pouvoirs d'exception accordés à la police (que ce soit aux termes des dispositions d'exception ou de la législation permanente). Ils se sont également abstenus d'aborder le problème des violations passées des droits humains commises par la police (ou de recommander la création de mécanismes destinés à y remédier),

nouveau code de déontologie et l'obligation de prêter serment de respecter les droits humains. Les mesures recommandées pour que les policiers soient davantage tenus de rendre compte de leurs actes et exercent leurs fonctions dans une plus grande transparence sont également bienvenues. Amnesty International craint toutefois que le rapport ne présente un certain nombre de lacunes, qui pourraient à terme remettre en cause les réformes envisagées.

et ne sont pas allés assez loin quant aux mesures proposées pour obliger les forces de l'ordre à rendre des comptes.

Amnesty International demande instamment que les initiatives suivantes soient envisagées dans le cadre du processus de consultation :

- réviser les dispositions législatives relatives à l'emploi de la force meurtrière ;
- fournir une assistance permettant que des enquêtes totalement indépendantes soient menées en cas de plaintes ;

- créer des unités spéciales chargées de mener des investigations immédiates sur toute infraction présumée avoir été commise par un fonctionnaire de police ;

- instaurer un mécanisme permettant d'exclure de la nouvelle force de police les fonctionnaires soupçonnés d'être impliqués dans des violations des droits humains ;

- satisfaire à l'exigence de transparence, en recommandant la publication des informations recueillies sur les graves violations des droits de la personne humaine perpétrées par le passé ;

- faire en sorte que le directeur de la police d'Irlande du Nord soit tenu de répondre devant un organe indépendant des opérations de police dictées par des impératifs dits de « sécurité nationale », dans la mesure où des violations répétées des droits humains ont précisément été occultées et laissées impunies par le passé sous prétexte qu'elles avaient été commises pour des raisons de « sécurité nationale » ;

- recommander un réexamen des enquêtes menées sur les cas de morts violentes ou suspectes, en

particulier lorsque des policiers s'abstiennent de témoigner dans le cadre de telles investigations ;

- recommander la mise en œuvre d'une stratégie destinée à empêcher les cas de collusion, à les recenser, à enquêter sur ces pratiques et à poursuivre en justice ceux qui s'en rendent coupables ;

- recommander la création d'une unité spéciale chargée d'enquêter sur les affaires de collusion ;

- recommander des mesures de lutte contre les pratiques discriminatoires dans le cadre du maintien de l'ordre ;

- envisager la mise sur pied d'un organe civil qui aurait pour rôle d'intervenir immédiatement pour passer en revue le déroulement d'une enquête, si la victime ou ses proches pensent que celle-ci n'a pas été menée de manière exhaustive ni impartiale ;

- recommander des initiatives en vue de faire évoluer le comportement des policiers vis-à-vis des avocats.

Par ailleurs, les propositions formulées par la Commission à propos de la *Special Branch* (section spéciale chargée d'une

mission de renseignements) – une unité de police tristement renommée pour les violations des droits humains commises par ses membres – demeurent trop limitées. Amnesty International estime que les unités de la RUC impliquées dans des violations répétées des droits humains, telles que la *Special Branch* et ses unités armées clandestines, doivent être démantelées et qu'il convient d'enquêter sur les agissements qui leur ont été imputés par le passé, en vue de traduire les présumés responsables en justice. Il faut renouveler les effectifs de ces unités, y compris leur encadrement, afin qu'elles opèrent

Amnesty International exhorte le gouvernement à veiller à ce que les services de police se conforment en permanence aux normes internationales dans l'accomplissement de leurs tâches. Pour ce faire, il doit abroger les dispositions relatives aux pouvoirs d'exception et veiller à ce que toute nouvelle mesure soit compatible avec l'ensemble des normes internationales, et non uniquement avec la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). ?

de manière impartiale et en rendant compte de leurs actes.

Amnesty International estime que les opérations clandestines menées en Irlande du Nord doivent être réexaminées de manière approfondie, notamment sous l'angle du contrôle exercé sur le service de contre-espionnage militaire britannique, le *Military Intelligence 5* (MI5), et sur les unités des services de renseignements de l'armée. L'Organisation recommande également la mise en place d'un organe civil qui superviserait le fonctionnement des services de renseignements et les opérations clandestines.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 171 413 5566, ou consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>).